

Utilisation de l'eau potable municipale

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 191-19 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE MUNICIPALE

La municipalité de Baie-Sainte-Catherine estime dans l'intérêt de la collectivité de contrôler l'utilisation de l'eau potable municipale afin d'éviter un gaspillage inutile et ainsi s'assurer d'atteindre les objectifs d'économie d'eau potable fixés par le gouvernement.

Ce rappel se veut une aide afin de faciliter la compréhension des périodes d'arrosage, il est essentiel de se familiariser avec l'ensemble du règlement, disponible sous la rubrique Règlements / Hygiène du milieu ou disponible en version papier au bureau municipal.

11.2 ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION : L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps, sauf avis contraire de la Municipalité.

11.3 PÉRIODES D'ARROSAGE : L'arrosage des pelouses par des systèmes d'arrosage mécanique est permis uniquement de 6 h à 8 h et de 19h à 23h les jours suivants (*à l'exception des nouvelles plantations*) :

Veillez noter que les systèmes d'arrosage automatique ne sont pas permis sur le territoire municipal.

| | Habitation dont l'adresse se TERMINE par ... | | | | |
|----------|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | 0 ou 1 | 2 ou 3 | 4 ou 5 | 6 ou 7 | 8 ou 9 |
| Lundi | 6h00 à 8h00 19h00 à 23h00 | | | | |
| Mardi | | 6h00 à 8h00 19h00 à 23h00 | | | |
| Mercredi | | | 6h00 à 8h00 19h00 à 23h00 | | |
| Jeudi | | | | 6h00 à 8h00 19h00 à 23h00 | |
| Vendredi | | | | | 6h00 à 8h00 19h00 à 23h00 |